

connais guère le droit constitutionnel, mais je pense aux industries qui sont du ressort du gouvernement fédéral. Cependant, votre théorie est intéressante. Lorsque je disposerai du procès-verbal de ces séances, je relirai votre déclaration avec soin, puis je consulterai mes collègues plus au fait des régimes de retraite que moi, car je crois que vous avez abordé une question qui pourra être fort utile.

M. LLOYD: Il me semble que vous vous occupez maintenant d'établir une réglementation quant aux régimes de retraite du ressort provincial. Voilà l'un des problèmes les plus importants que les gouvernements provinciaux doivent étudier et régler, en vertu de la Constitution. De même, cela est une importante responsabilité du gouvernement fédéral dans les secteurs qui sont de son ressort.

M. ANDRAS: Nous nous en réjouissons certes.

M. LLOYD: Vous estimez vous aussi qu'en étudiant la question, on atténuerait les craintes que vous avez exprimées que l'intégration au régime de pension fédéral entraîne des conséquences analogues à celles dont vous avez parlé, en citant, je crois, deux lettres.

M. ANDRAS: Une lettre. J'en ai une autre, mais je ne la lirai pas.

M. LLOYD: A cette remarque, j'ajouterai seulement que les événements de 1965 semblent indiquer que nous réaliserons quelque progrès. Il y aurait intérêt à ce que nous tenions compte du mémoire du Congrès du Travail du Canada, non seulement quant aux modifications immédiates des projets dont nous sommes saisis, tant ici que dans les parlements provinciaux, aussi tous ceux qui suivront après recommandation de conseils consultatifs ou des ministres responsables.

J'ajouterai en terminant que vos commentaires sur l'intégration et la fiscalité rétrograde sont fort intéressants. L'intégration n'explique aucunement, j'en suis convaincu, le grand succès de M. Donald MacDonald, du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), qui s'est très bien intégré aux affaires nationales. Il a brillamment réussi, et nous sommes fiers de lui en Nouvelle-Écosse.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Nous accordons certes quelque latitude à M. Lloyd.

M. LLOYD: On nous dit que l'une des principales ressources du pays, ce sont ceux qui forment les décisions dans le domaine de l'industrie. J'aimerais ajouter ceux qui décident en dernier ressort dans le syndicalisme. Voilà une de nos grandes ressources.

M'étant débarrassé de ces remarques d'intérêt politique, je formule ma conclusion. Nous avons entendu un commentaire fragmentaire au sujet de la déductibilité des contributions dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu. Je fais remarquer derechef que nous disposons de la commission Carter. Il serait sage, selon moi, que nous nous adressions à elle au sujet par exemple, de la progressivité de l'impôt dont nous parlions aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT (*M. Cameron*): Monsieur Knowles?

M. KNOWLES: Monsieur le président, mes collègues du comité se réjouiront d'apprendre, à ce moment de notre quatorzième réunion de la semaine, que je ne crois pas nécessaire de poser de questions à cette délégation. Je ne le dis pas pour qu'on m'approuve, mais je remarque qu'on l'a fait. On me permettra peut-être de vous dire que je me réjouis fort de votre mémoire, puisqu'il attire l'attention sur les aspects qui me semblent heureux du bill C-136 ainsi je crois, que sur ses inconvénients, et qu'il nous donne des conseils. Toutefois, n'est-ce pas, vous nous exhortez à adopter cette mesure sans délai.

Me permettez-vous de n'aborder qu'un aspect? Vous parlez, tant dans votre mémoire que dans vos commentaires, des personnes qui n'en bénéficient pas. Je pense maintenant, non pas aux catégories de gens pour lesquels il faut